

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE, DE L'ÉTUDE ET DU TRANSPORT SCOLAIRE
POUR L'ANNÉE 2026-2027

À L'ÉCOLE DANIEL ALIX DE COLTAINVILLE

Approuvé par délibération n°27/2012

Séance du 21 juin 2012,

Mis à jour : mars 2026

SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

La cantine est un service public facultatif, proposé par la commune pour les enfants de maternelle et du primaire de l'école Daniel Alix. Ce temps de repas doit être pour les enfants un temps pour se nourrir et goûter de tout, ainsi qu'un temps de détente et de convivialité. Les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe de « surveillants-animateurs » constituée de personnel de la Commune et de l'ADPEP 28.

La gestion administrative de ce service, inscriptions, gestion des absences... s'effectue au secrétariat de mairie. L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

I/ Modalités d'inscription et de paiement

1/ Dossier

Pour bénéficier du service, même à titre exceptionnel, l'inscription préalable est obligatoire.

Elle se fait en même temps que l'inscription scolaire.

Elle est valable pour l'année scolaire.

La Mairie se réserve le droit de refuser l'inscription aux enfants ayant déjà montré un comportement troublant le bon fonctionnement du service. De même, en cas d'impayés, il n'y aura pas de réinscription avant règlement de la dette.

2/ Fréquentation

La fréquentation peut être régulière, 4, 3, 2 ou 1 fois par semaine à jours fixes, ou occasionnelle sous réserve de places disponibles.

Les enfants ne seront acceptés que si les repas ont été réservés.

3/ Tarif et paiement

Le Tarif est de 4.20 euros unitaire. Ce tarif englobe toute la période de pause du midi soit le repas proprement dit et le temps de garderie. *(Ce tarif est communiqué sous réserve de la délibération définitive du conseil municipal prévue en juin 2026.)*

Le paiement est mensuel en fonction des jours de présence déclarés environ 15 jours EN AMONT.

Un avis de paiement vous sera adressé mensuellement par le Trésor Public.

4/ Réservation des repas

Le calendrier de présence sera à remettre à l'employée communale à l'école **selon le calendrier joint avec le dossier d'inscription** pour les repas du mois suivants.

La réservation devra se faire **pour le mois complet en une seule fois.**

Les enfants inscrits pour les 4 jours ou pour des jours fixes et réguliers (ex : tous les lundis et jeudis) seront automatiquement inscrits et n'auront pas à fournir de calendrier.

5/ Absences

Elles ne font l'objet d'aucun remboursement. Seule l'absence d'au moins 5 jours consécutifs, pour raisons médicales dûment justifiées, pourra faire l'objet d'un remboursement. **Les justificatifs d'absence sont à déposer/envoyer en MAIRIE.**

II/ Accueil

Les enfants inscrits sont pris en charge par le personnel communal ou par le personnel de l'association ADPEP 28 de 11h35 à 13h20. **Les parents doivent avoir souscrit une assurance périscolaire pour cette période de midi.** Le personnel assure la surveillance des enfants tant dans la cantine que dans la cour.

1/ Repas

Les repas sont fournis en liaison froide par la Chartres Métropole Restauration et réchauffés au four par le personnel.

Les menus sont disponibles sur leur site : <https://www.chartres-metropole.fr/dynamique/chartres-metropole-restauration>

Deux services sont proposés : le premier pour les maternelles et les CP, le 2^{ème} pour les primaires. Les agents veillent à l'hygiène, assistent les maternels, apportent leur aide dès qu'elle est nécessaire, incitent les enfants à manger et à goûter de tout. Ils veillent au bon déroulement du repas en demandant à chacun une attitude correcte.

Les enfants doivent respecter

- le personnel et tenir compte de ses remarques
- la tranquillité des autres enfants
- les locaux et le matériel

2/Récréation

Elle se déroule dans la cour ou sous le préau couvert, en cas de mauvais temps.

Des jeux sont mis à disposition des enfants selon leur âge. Aucun objet ou jeu dangereux ne doit être introduit au sein de l'école.

3/ Discipline

Identique à celle exigée dans le cadre de l'école, à savoir, respect mutuel et obéissance aux règles.

Tout manquement fera l'objet de sanctions prévues au chapitre IV ci-après.

4/Allergies et intolérances

Toute allergie, intolérance ou régimes spéciaux devront être signalés par les parents lors de l'inscription. Un certificat médical devra être fourni. L'inscription de l'enfant pourra alors être acceptée si Chartres Métropole Restauration est en mesure de fournir un repas spécial prenant en compte les problèmes de l'enfant. Un projet d'accueil individualisé (PAI) sera alors rédigé avec le médecin scolaire, le fournisseur de repas, l'école et la commune. S'il n'y a pas de possibilité de fournir un repas compatible, l'inscription de l'enfant sera refusée.

LA GARDERIE DU MATIN ET DU SOIR

La gestion administrative de ce service ainsi que le paiement s'effectuent auprès du personnel d'accueil de la garderie, gérée par l'AD PEP 28. L'inscription vaut acceptation du présent règlement. La garderie se situe dans les locaux de l'école et fonctionne de 7h30 jusqu'à 8h25 le matin et de 16h30 jusqu'à 18h30 le soir. Les heures d'arrivée et de départ, à l'intérieur de la plage horaire ci-dessus, sont déterminées par les parents en fonction de leurs besoins.

I/ Modalités d'inscriptions et de paiement

1/ Dossier

Pour bénéficier du service, même à titre exceptionnel, l'inscription préalable est obligatoire. Elle se fait auprès du personnel de l'AD PEP 28 lors de la rentrée scolaire (é l'école).

2/ Fréquentation

Elle peut être régulière ou occasionnelle sous réserve de places disponibles.

3/ Tarif et paiement

Il est voté par le conseil municipal. Le paiement s'effectue auprès du personnel d'accueil à l'école Daniel Alix.

Tarif forfaitaire mensuel : Garderie du matin : 26 euros / Garderie du soir : 36 euros

Tarif pour fréquentation occasionnelle : Garderie du matin : 2.50 euros par jour / Garderie du soir : 3.50 euros par soir

(Ce tarif est communiqué sous réserve de la délibération définitive du conseil municipal prévue en juin 2026.)

II/ Accueil

Les enfants inscrits sont pris en charge par le personnel de l'AD PEP 28. **Les parents doivent avoir souscrit une assurance périscolaire pour cette période de garderie.** Pour la garderie du soir, un goûter doit être fourni à l'enfant par la famille.

III/ Discipline

Identique à celle exigée dans le cadre de l'école, à savoir, respect mutuel et obéissance aux règles.

Tout manquement fera l'objet de sanctions prévues au chapitre IV ci-après.

ÉTUDE SURVEILLÉE

La Commune de Coltainville organise, sous la responsabilité du Maire et en liaison avec M. le Directeur de l'école, une étude surveillée, en dehors du temps scolaire, afin de permettre aux enfants de faire leurs devoirs.

Cette étude a pour objectif un accueil des enfants encadré par les enseignants afin qu'ils travaillent dans le calme. L'enseignant chargé de l'étude surveillée ne peut garantir que l'ensemble du travail scolaire demandé aux enfants sera effectué en totalité dans le temps imparti.

L'étude peut accueillir jusqu'à 12 élèves. Si le nombre d'enfants inscrits est inférieur à 8, aucune étude ne sera organisée.

I - Horaires

L'étude surveillée est organisée en période scolaire les lundis et jeudis de 16h30 à 17h30 dans les locaux de l'école. L'enfant est pris en charge par l'enseignant dès 16h30 (prévoir le goûter).

En cas de grève des enseignants surveillants les lundis et/ou jeudis, l'étude surveillée ne sera pas assurée, celle-ci n'entrant pas dans le cadre du service minimum. En cas d'absence de l'enseignant, elle ne sera pas non plus assurée.

II – Inscription

Les parents indiquent sur le dossier d'inscription, leur volonté d'inscrire leur enfant pour l'étude pour l'année 2026/2027.

En début de période, la liste des enfants retenus sera transmise aux parents. L'enfant devra alors fréquenter l'étude selon le rythme choisi par les parents en collaboration avec le Directeur de l'école Daniel Alix, pendant toute cette période.

III – Tarification

La facturation sera établie en début de période. Le tarif de l'étude surveillée, voté par le Conseil Municipal pour l'année scolaire est fixé au forfait en fonction des jours de fonctionnement, à savoir **1.50 € par jour**. (Ce tarif est communiqué sous réserve de la délibération définitive du conseil municipal prévue en juin 2026.)

► **Ce tarif viendra en supplément de la garderie pour laquelle l'inscription est obligatoire pour bénéficier du service.**

Le règlement s'effectue auprès de la mairie après réception de la facture, **par chèque à l'ordre du Trésor Public**.

Tout retard de paiement entraînera une exclusion de l'étude.

En cas d'absence de l'élève ou de l'enseignante, aucun remboursement ne sera effectué, le tarif étant au forfait.

IV – Fonctionnement

L'étude doit se dérouler dans le calme et le respect des encadrants.

Les enfants sont par ailleurs tenus de respecter le règlement intérieur de l'école qui s'applique aux temps d'études surveillées.

IMPORTANT : Afin de créer une réelle atmosphère de travail, une seule sortie aura lieu à l'issue de l'étude surveillée à 17h30. Tous les enfants seront alors accompagnés à la garderie.

3 possibilités :

- ***Départ accompagné :***

Les parents ou toute personne adulte dûment mandatée sont habilités à reprendre l'enfant à la fin de l'étude à 17h30, ce qui met alors un terme à la responsabilité des encadrants. Ils doivent se signaler auprès de la personne en charge de la garderie, avant de l'emmener.

- ***Départ seul de l'enfant :***

Dans ce cas, les parents devront fournir une autorisation de sortie.

- ***La garderie :***

Pour les enfants que les parents viennent chercher après 17h30.

Il n'y a pas de transport scolaire à l'issue de l'étude surveillée.

V – Discipline

Les règles figurant au règlement intérieur de l'accueil périscolaire et du transport scolaire distribué lors de l'inscription de septembre s'appliquent à l'étude surveillée.

IV-LE TRANSPORT SCOLAIRE (concernant l'école Daniel Alix)

Un transport scolaire est mis à disposition des enfants entre Senainville et l'école Daniel Alix. Il est étendu, de façon non obligatoire pour la commune, aux enfants de Coltainville.

I/ Modalités d'inscription

1/ L'inscription et paiement

Vous devez vous inscrire directement sur le site de Chartres métropole <https://eboutique.filibus.fr> et payer avec une carte bancaire Coût annuel pour les enfants de plus de 6 ans dans l'année : 10€ (Gratuit pour les moins de 6 ans). La date du début de la campagne d'inscription vous sera communiquée via les outils de communication de la commune (panneaux, facebook ...)

L'inscription se fait **impérativement chaque année**. Les parents doivent indiquer les jours d'utilisation du service et choisir l'arrêt de car souhaité.

2/ Fréquentation

Elle est régulière sur 4, 3, 2 ou 1 jour, fixés à l'avance. Tout changement doit être communiqué par écrit en mairie.

II/ Fonctionnement

1/ le matin

Les enfants doivent impérativement être à l'heure à l'arrêt du car afin de ne pas le retarder et ne pas pénaliser les autres enfants et les enseignants.

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, les parents ne sont pas autorisés à monter dans le car. Un accompagnant aidera les enfants à s'installer. Les enfants sont accueillis et accompagnés dans l'école par le personnel communal ou mis à disposition par un délégataire.

2/ le soir

Les enfants inscrits, figurant sur une liste, sont **tous** conduits au car par leur accompagnatrice.

Si pour une raison quelconque, les parents souhaitent occasionnellement récupérer leur enfant, ils ne pourront le faire qu'à la porte du car, avant la montée, en avisant l'accompagnatrice. Un enfant de maternelle dont aucun des parents n'est présent à l'arrivée du car, sera reconduit à l'école à la fin du circuit du car. Les parents devront donc se rendre à l'école pour le récupérer.

3/ Règles générales à l'intérieur du car

Les enfants doivent voyager assis et ne se lever qu'une fois le car immobilisé à leur arrêt. Les enfants sont tenus d'attacher leur ceinture de sécurité.

Ils doivent avoir un comportement correct tant envers les autres enfants qu'envers le conducteur ou tout autre adulte.

Il leur est interdit

- de parler au conducteur sans motif valable
- d'utiliser leur téléphone portable (autre que pour urgences)
- de jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit, de se bousculer ou de se battre
- de se déplacer
- de gêner le conducteur ou mettre en cause la sécurité
- de poser les pieds sur les sièges
- d'encombrer le couloir de circulation ainsi que l'accès aux portes. Les cartables devront être placés sous les sièges.

4/ Discipline

Identique à celle exigée dans le cadre de l'école, à savoir, respect mutuel et obéissance aux règles.

Tout manquement fera l'objet de sanctions prévues au chapitre IV ci-dessous.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Communes aux services périscolaires, à l'étude et au service du transport scolaire

La même discipline que celle exigée dans le cadre de l'école doit être respectée.

Si malgré des rappels à l'ordre ou à la suite de petites sanctions, un enfant persiste dans une attitude indisciplinée troublant le bon fonctionnement de ces services, les faits seront consignés dans un cahier et transmis par le personnel à la mairie

Seront ainsi notamment signalés

- un comportement indiscipliné répété,
- une attitude agressive envers le personnel ou les autres enfants
- un manque de respect au personnel
- des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels.

Le Maire se réserve la possibilité

- d'informer verbalement les parents lors d'un rendez-vous
- d'adresser un avertissement écrit aux parents si le comportement ne s'améliore pas
- de prendre une mesure d'exclusion temporaire de 3 jours

-de prendre une mesure d'exclusion définitive pour le reste de l'année scolaire en cas de récidive malgré l'application des sanctions précédentes

Les décisions d'exclusion seront signifiées par lettre recommandée au moins 7 jours calendaires avant la sanction et ne seront appliquées qu'après avoir recueilli les observations des parents.

Toute dégradation volontaire fera l'objet d'une facturation aux parents, après notification de la mairie.

Aucune remarque à l'encontre du personnel communal ou celui du délégataire ne devra lui être faite directement par les parents. Les remarques éventuelles devront être adressées par écrit à Monsieur le Maire qui prendra lui-même les mesures qui s'imposent après vérifications des faits énoncés.

VI- Divers - Accidents

En cas d'accident ou de problème médical durant les activités périscolaires et/ou le transport scolaire, l'équipe d'encadrement fera appel aux personnes figurant sur la fiche de renseignements remise par les parents ainsi qu'aux services d'urgences médicales si nécessaire. L'encadrant établira un rapport dans les 24 heures et le remettra à la Commune.

Veillez bien à contracter une assurance extra-scolaire couvrant les activités périscolaires car elle sera nécessaire en cas d'accident durant ces périodes.

Chaque parent devra renseigner impérativement la fiche d'inscription permettant de les joindre en cas d'urgence.

Ce règlement prendra effet au début de l'année scolaire. Il est susceptible d'être modifié à tout moment suivant les décisions du Conseil Municipal. Le Maire est chargé de son exécution.

Le présent règlement a été accepté par le conseil municipal de Coltainville dans sa séance du 21 juin 2012, et mis à jour en mars 2026.

Coltainville, le 31 mars 2026,
Le Maire,

Julien MONIN